

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-446
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Bâtiment Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Besserette
Travaux complémentaires dans les réserves de la cuisine**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la convention de mise à disposition de biens immobiliers à des fins d'occupation de cuisine, rue du Cézallier à Saint-Flour, entre Saint-Flour Communauté et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Flour signée le 15 février 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers dans le cadre de la réalisation des repas entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de la commune de Saint-Flour signé le 20 avril 2022 ;

Vu la décision de la Présidente n°2022-230 en date 25 avril 2022 relative à la réalisation de travaux dans la cuisine et à l'extension des réserves dans le bâtiment de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Besserette ;

Considérant la nécessité de poser une trappe de visite dans le plafond de la réserve ;

Vu la proposition de la SARL COMBRE MULTISERVICES, 1 Grand Rue, Ribeyrevieille, 15 100 SAINT-FLOUR ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer un devis avec la SARL COMBRE MULTISERVICES, 1 Grand Rue, Ribeyrevieille, 15 100 SAINT-FLOUR pour la fourniture et pose d'une trappe de visite dans le plafond de la réserve pour un montant de 725 € HT soit 870 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, opération 50 ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 28/07/2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Transmise en Préfecture le 01 SEP. 2022

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.